

Rapports et réactions en cas d'incident

Ressource à l'intention des enseignantes suppléantes et des enseignants suppléants

Quelles sont mes obligations?

Une nouvelle loi (projet de loi 157) vous oblige à signaler à la direction d'école les incidents graves touchant les élèves, et à réagir à tout comportement inapproprié ou irrespectueux à l'école, lors d'activités parascolaires ou dans des situations susceptibles de nuire au climat scolaire.

Quels types d'incidents dois-je signaler?

Vous devez signaler tout incident pour lequel la directrice ou le directeur d'école doit envisager la suspension ou le renvoi (incidents graves touchant les élèves).

Les incidents pour lesquels une directrice ou un directeur d'école doit envisager une *suspension* comprennent les suivants :

- Menacer verbalement d'infliger des blessures graves à une autre personne.
- Être en possession d'alcool ou de drogues illicites.
- Être en état d'ébriété.
- Dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité.
- Commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires ou aux biens situés sur les lieux de l'école.
- Pratiquer l'intimidation.
- Toute autre activité mentionnée dans la politique du conseil scolaire (demandez à la direction de l'école de préciser les activités en question).

Les incidents pour lesquels une directrice ou un directeur d'école doit envisager un *renvoi* comprennent les suivants :

- Être en possession d'une arme, notamment une arme à feu.
- Se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des blessures à une autre personne.
- Faire subir à autrui une agression physique qui cause des blessures nécessitant les soins d'un médecin.
- Commettre une agression sexuelle.
- Faire du trafic d'armes ou de drogues illicites.
- Commettre un vol qualifié.
- Donner de l'alcool à un mineur.
- Toute autre activité mentionnée dans la politique du conseil scolaire (demandez à la direction de l'école de préciser les activités en question).

Ces activités englobent les incidents qui surviennent à l'école, pendant une activité parascolaire ou dans d'autres situations susceptibles de nuire au climat scolaire.

Que dois-je faire pour signaler un incident?

- Tout en tenant compte de la sécurité d'autrui et de l'urgence de la situation au moment de signaler l'incident, vous devez néanmoins le signaler à la direction avant la fin de la journée de classe.
- Vous devez sans tarder confirmer votre rapport par écrit, en utilisant le formulaire « Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles » – Partie I (demandez à la direction de vous le fournir).

* Remarque : le rapport ne remplace pas les conversations entre le personnel et la direction. Nous les encourageons à parler de l'incident, quelles que soient les mesures prises.

Qu'arrive-t-il quand je signale un incident à la direction?

- La directrice ou le directeur d'école vous remettra un accusé de réception (formulaire « Rapport d'incident concernant la sécurité dans les écoles » – Partie II) sur lequel il ou elle aura indiqué si des mesures ont été prises en réponse à l'incident que vous avez signalé.

Qui d'autre doit faire rapport?

- Les directrices ajointes et les directeurs adjoints
- Les enseignantes et les enseignants ainsi que les aides-enseignantes et les aides-enseignants
- Tous les membres du personnel non enseignant, comme les travailleurs sociaux, les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et ceux qui travaillent dans des domaines connexes
- Le personnel administratif et d'entretien
- Les conductrices et conducteurs d'autobus scolaires

À quels types d'incidents dois-je réagir?

- Vous devez réagir à tout comportement d'élève susceptible de nuire au climat scolaire, dans la mesure où, selon vous, votre réaction n'entraînera aucun préjudice physique immédiat pour vous, les élèves ou d'autres personnes.
- Le comportement en question peut être tout type de comportement inapproprié ou irrespectueux (par exemple, des grossièretés, des commentaires homophobes ou racistes, des observations ou plaisanteries sexistes, des graffitis), ainsi que tout incident pour lequel la directrice ou le directeur d'école doit envisager une suspension ou un renvoi.
- Dans le cas d'un incident pour lequel la directrice ou le directeur d'école n'envisagerait pas de suspension ou de renvoi, mais auquel vous pensez qu'une réaction vous mettrait en danger, vous devez en parler à la direction dès que possible.

Comment dois-je réagir?

- Vous pouvez demander à l'élève de cesser son comportement inapproprié, identifier le type de comportement et ce qu'il représente et lui demander de changer de comportement à l'avenir.
- Remarque : si le comportement ne fait pas partie des incidents pour lesquels la directrice ou le directeur d'école doit envisager une suspension ou un renvoi, votre réaction est suffisante. Il n'est pas obligatoire de le signaler à la direction d'école.

Qui d'autre doit réagir?

- Les autres employées et employés du conseil scolaire en contact direct avec les élèves (comme les enseignantes et enseignants, les travailleurs sociaux, les travailleurs auprès des enfants et des jeunes, les psychologues et ceux qui travaillent dans des domaines connexes, et les aides-enseignantes et les aides-enseignants).

Où trouver de plus amples renseignements sur le projet de loi 157?

- Sur le site Web du ministère de l'Éducation :
www.edu.gov.on.ca/fre/teachers/safeschools.html
- Module de formation en ligne sur le projet de loi 157 :
http://bill157.apandrose.com/fr_CA/

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions?

- La directrice ou le directeur d'école

